

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel LATAPY, MAIRE.

Etaient Présents :

M.LATAPY, D. APPLAINCOURT, C.CIGANA, S. MEMES, X. COMOLET, C. L. LARRIEU, C. LALANNE, E. AGUILAR-MORA, A.GALLART, A.DUBREUILH, S. HEUSSLEIN, H.CHOUVAC

Absents excusés : J.CIFUENTES, E. COUTURES.

Monsieur Hervé CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

2022 – 03 Compte administratif 2021 commune de Sainte Croix du mont :

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur Daniel APPLAINCOURT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2021 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés		4578.80		297273.52		297273.52
Resultat de l'exercice	111232.84	105110.52	580252.43	691306.08	691485.27	796416.60
TOTAL	111232.84	105110.52	580252.43	691306.08	691485.27	796416.60
Résultats de clôture		-1543.52		111053.65		408327.17
Restes à réaliser	70500.00					
TOTAL CUMULE +exer antérieur				408327.17 dont 51421.00 affecté à l'investissement		408327.17
RESULTAT DEFINITIF		- 1543.52		408327.17		408327.17

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022 – 04 Budget primitif 2022 commune de Sainte Croix du Mont :

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2021, pour la Commune de Sainte Croix du Mont. Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 922 065.651€

Recettes : 922 065.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 407 342.99 €

Recettes : 407 342.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2022 tel que présenté**2022 – 05 Compte Administratif 2021 – Service Assainissement :**

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur Daniel APPLAINCOURT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2021 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés		84288.70		84 953.86		169 242.56
Resultat de l'exercice	534 489.12	553 267.00	5 247.22	17 893.91	539 736.34	571 160.91
TOTAL	534 489.12	553 267.00	5 247.22	17 893.91	539 736.34	571 160.91
Résultats de clôture		18 777.88		12 646.69		
Restes à réaliser	25000.00	15918.00				
TOTAL CUMULE +exer antérieur		103066.58		97 600.55		200667.13
RESULTAT DEFINITIF		103066.58		97600.55		200667.13

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022 – 06 Budget Primitif 2022 – Service Assainissement :

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2022, pour le service assainissement de Sainte Croix du Mont.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 150 442.00 €

Recettes : 150 442.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 163 638.58 €

Recettes : 163 638.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2022 tel que présenté**2022 – 07 Compte Administratif 2021 – Caisse des écoles :**

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur Daniel APPLAINCOURT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2021 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés						14 100.17
Resultat de l'exercice			30 787.68	24 646.30	30 787.68	24 646.30
TOTAL			30 787.68	24 646.30	30 787.68	24 646.30
Résultats de clôture			-6141.38			7958.79
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE +exer antérieur				7958.79		7958.79
RESULTAT DEFINITIF				7958.79		7958.79

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022 – 08 Budget Primitif 2022 – Caisse des écoles :

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2022, pour la caisse des écoles de Sainte Croix du Mont.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 43 292.00 €

Recettes : 43 292.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2022 pour la caisse des écoles tel que présenté.

2022 – 09 Vote des taxes communales 2022 :

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune ; c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, **Taux Global (Départemental+Communal)**;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la commune de Sainte Croix du Mont ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie pour l'année 2021 de 2% ;

Compte tenu des taux d'imposition et des bases définitives, le produit fiscal attendu pour 2022 est estimé à 250 937 €,

	Bases estimées 2022	Taux 2022	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation			
Taxe Foncière (bâti)	702 754.00€	27.91%	204 859.00 €
Taxe foncière (non bâti)	78 416.00 €	57,24%	46 078.00 €
		TOTAL	250 937.00 €

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte** les taux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2022.

2022 – 10 Fonds Départemental d'aide à l'équipement des communes :

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) voté par le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée Plénière de Décembre 2021.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de réaliser en 2022 les opérations suivantes :

- Travaux de peinture sur les bâtiments communaux = 17 345.00 €

- DE DEMANDER au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 13 654.00 €,
-D'ASSURER le financement complémentaire par autofinancement pour la somme de 7160.00 € T.T.C.

2022 – 11 Compte de gestion 2021 commune de Sainte Croix du Mont :

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 est approuvé.

2022 – 12 Compte de gestion 2021 – Service assainissement :

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2021.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 est approuvé.

2022 – 13 Compte de gestion 2021 – Caisse des écoles :

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2021.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 est approuvé.

2022 – 14 Cession de terrain à l'euro symbolique de la SCI le Clos – annule et remplace la délibération n° 2022-02 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI LE CLOS 20 rue Ronteau Gaillard 33320 EYSINES, propriétaire de la parcelle cadastrée B n° 640, située à Larrivat, souhaite céder à l'euro symbolique à la commune de Sainte Croix du Mont une partie de la parcelle B n° 640, la superficie sera déterminée par un document d'arpentage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte la cession du terrain à l'euro symbolique,
- Précise que le plan est annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vingt-trois heures.